

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit de chaque producteur, l’évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l’évaluation du marché cible réalisée par chaque producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l’évaluation du marché cible faite par chaque producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Gouvernance des Produits MiFIR RU / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit du producteur, l’évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018 (en conformité avec la déclaration de principe de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni intitulée “*Brexit: our approach to EU non-legislative materials*”), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (*FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*) (**COBS**), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) 600/2014 faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la la Loi sur (le Retrait de) l’Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (**MiFIR RU**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l’évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l’Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les **Règles de Gouvernance des Produits MiFIR RU**) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l’évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 3 février 2022**



**AGENCE FRANCE LOCALE**

***Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47***

Programme d'émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 8.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

**SOUCHE No : 28**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de 250.000.000 de livres sterling de Titres portant intérêt au taux fixe de 1,375% l'an et venant à échéance le 20 juin 2025**

Prix d'Emission : 99,632%

**Barclays**

**Deutsche Bank**

**Goldman Sachs**

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 8 juin 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°21-212 en date du 8 juin 2021) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 8.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 4 octobre 2021 (approuvé par l'AMF sous le n° 21-430 en date du 4 octobre 2021), qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins du Règlement Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci tel que complété. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Emetteur ([www.agence-france-locale.fr](http://www.agence-france-locale.fr)), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale  
  
Plafond Individuel de la Garantie ST : 502.708.000 €  
  
La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours est disponible sur <http://www.agence-france-locale.fr/statuts-et-garanties>.
3. (a) **Souche :** 28  
(b) **Tranche :** 1
4. **Devise(s) Prévues :** Livre sterling (£)
5. **Montant Nominal Total :**  
(a) **Souche :** 250.000.000 £  
(b) **Tranche :** 250.000.000 £
6. **Prix d'émission :** 99,632 % du Montant Nominal Total
7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 £
8. (a) **Date d'Emission :** 7 février 2022  
(b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 9.  | <b>Date d'Échéance :</b>  | 20 juin 2025   |
| 10. | <b>Base d'Intérêt :</b>   | Taux Fixe de 1,375 % par an (autres détails indiqués ci-dessous)   |
| 11. | <b>Base de remboursement :</b>  | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal. |
| 12. | <b>Changement de Base d'Intérêt :</b>                                 | Sans Objet   |
| 13. | <b>Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :</b> | Sans Objet   |
| 14. | <b>(a) Rang de créance des Titres :</b>                               | Senior préféré au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier   |
|     | <b>(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :</b>             | Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 14 décembre 2021   |
| 15. | <b>Méthode de distribution :</b>                                      | Syndiquée  |

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 16. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>        | Applicable   |
|     | <b>(a) Taux d'Intérêt :</b>                                   | 1,375 % par an payable annuellement à échéance   |
|     | <b>(b) Date(s) de Paiement du Coupon :</b>                    | 20 juin de chaque année à compter du 20 juin 2023 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)   |
|     | <b>(c) Montant de Coupon Fixe :</b>                           | 1,375 £ pour 100.000 £ de Valeur Nominale Indiquée (sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous)  |
|     | <b>(d) Montant de Coupon Brisé :</b>                          | Premier coupon long d'un montant de 1.876,03 £ pour 100.000 £ de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 juin 2023 pour la période allant de la Date d'Emission (incluse) à la Date de Détermination du Coupon tombant le 20 juin 2023 (exclue). |
|     | <b>(e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) :</b>      | Exact/Exact-ICMA   |
|     | <b>(f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) :</b> | 20 juin de chaque année, à l'exception de la Date d'Emission, à compter du 20 juin 2023  |
| 17. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :</b>    | Sans Objet   |

18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

#### STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet

20. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet

21. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 £ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 £

22. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet

23. **Montant de Remboursement Anticipé**

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b))) : Sans Objet

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés : au porteur

(b) Établissement Mandataire : Sans Objet

(c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet

25. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** Londres, TARGET

26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet

27. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
29. **Masse (Article 11) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP  
12, rue Vivienne  
75002 Paris  
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.
30. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires de telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
31. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article 6.7 :** Applicable
32. **Conversion en euros :** Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de 1 Euro = 0,8325 £, soit une somme de : 300.300.000 Euros

## **RESPONSABILITÉ**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Par : Thiébaud Julin  
Dûment autorisé

## PARTIE B

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 février 2022 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.500 €

#### 2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du présent Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

Moody's : Aa3

S&P : AA-

Selon les définitions de Moody's, les obligations notées "Aa" sont jugées de haute qualité et soumises à un niveau de risque de crédit très faible. Le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de cette catégorie de notation générique.

Selon les définitions de S&P, une obligation notée "AA" ne diffère des obligations les mieux notées que dans une faible mesure. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers relatifs à l'obligation est très forte. L'ajout du signe moins (-) reflète la position relative au sein de la catégorie de notation.

### **3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

« Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités. »

### **4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des activités conduites par l'Emetteur conformément à son objet social.
- (b) Estimation des produits nets : 248.780.000 £

### **5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT**

Rendement : 1,486% par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### **6. DISTRIBUTION**

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Barclays Bank Ireland PLC

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

Goldman Sachs Bank Europe SE

- (a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet
- (b) Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Sans Objet

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA : Sans Objet

Offre non exemptée : Sans Objet

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014007Z61

(b) Code commun : 243782902

(c) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description des principales conditions de leur engagement : Sans Objet

(d) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(e) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(f) Livraison : Livraison franco

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin  
France

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet